

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

10 août 2021

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents à la séance : 14 puis 15 (à partir de 18h45 point n°8)

Procurations de vote : 4

Convocation faite et affichée le : 03 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le Mardi 10 août, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, Salle Max-Pol Fouchet, sous la Présidence de Monsieur Gilbert DOUCET, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilbert DOUCET, Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Gilbert LARSONNEUR, Yolande JORE, Philippe LE BORGNE, Ginette NOURY, Serge LEBUNETEL, Bertrand OLIVERES, Irène PUIG, Jean-Marc PARMENTIER, Samuel MARIE, Murielle BEFFREY (à partir de 18H45), Eva LETERRIER, Brigitte ROULLE, Elisa AVOINE.

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc MOULIN (pouvoir à Samuel MARIE), Anne-Marie GUIRCHOUX (pouvoir à Bertrand OLIVERES) Matthieu AUBAUD (pouvoir à Elisa AVOINE), Yann LEPETIT (pouvoir à Brigitte ROULLE)

Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h00

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2021.

Le procès-verbal du 11 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

A -AFFAIRES FINANCIERES

1) Traversées de Tatihou-signature d'une convention et attribution d'une subvention

Dans le cadre de l'organisation de la 27ème édition des traversées Tatihou qui se déroulera du 20 au 24 Août, M. Le Président du Conseil Départemental a transmis un projet de convention de partenariat entre le département de la Manche et la ville de Saint-Vaast-la-Hougue pour l'organisation du festival.

Un soutien financier à hauteur de 10 000 € est demandé.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit d'un montant traditionnellement accordé pour le Conseil Départemental.

M. Larsonneur fait remarquer que ce montant est passé, au fil des ans, de 3.000€ à 10.000 € et que l'activité sur la commune n'est pas proportionnelle au montant alloué. Mme Jore rejoint M. Larsonneur sur ce point. Monsieur Le Maire partage ce constat mais estime que c'est encore une année délicate avec le COVID, qu'il faudra être plus vigilant à ce sujet. Cependant il reste favorable pour cette année au maintien du montant de cette subvention. Le

montant pourrait effectivement être revu l'an prochain si les prestations sur le territoire de la commune n'étaient pas satisfaisantes. Madame Noury demande, pour sa part, un effort du conseil départemental pour que la convention avec la commune soit réalisée plus en amont pour pouvoir anticiper le travail qui incombe à la commune.

M. Lebunetel demande s'il serait envisageable de demander au conseil Départemental l'état des comptes en fin de festival, comme cela est demandé pour toutes les associations qui bénéficient d'une subvention communale. Cela permettrait de savoir si le montant accordé correspond effectivement aux animations qui sont effectuées sur la commune (proratisation des animations sur les différentes communes partenaires en fonction des montants octroyés).

Monsieur Le Maire informe qu'il a d'ores et déjà demandé un rendez-vous avec le Président du Conseil Départemental à ce sujet. Mme Léger-Lepaysant, qui vient d'être élue conseillère départementale, informe qu'elle veillera à ce que les attentes de la commune soient étudiées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, (1 abstention : Monsieur LARSONNEUR)

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de partenariat entre le département de la manche et la ville de Saint-Vaast-la-Hougue pour l'organisation du festival les Traversées Tatihou.
- **Attribue** une subvention de 10 000 € au Conseil Départemental pour l'organisation de cette manifestation.

3) Travaux sur la digue Saint-Vaast /Réville - Demandes de subventions

La digue Saint-Vaast Réville classée B au titre du code de l'environnement protège un vaste secteur inondable. L'ouvrage souffre d'une importante dégradation sur la commune de Saint-Vaast la Hougue et nécessite de nouvelles interventions d'urgence entre la cale et la rue de la Corderie. Le montant prévisionnel de ces travaux est de 20830 € HT soit 24996 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, la responsabilité appartient à l'ASA mais elle ne peut pas faire elle-même les demandes de subventions à la CAC, au département et à l'Etat. La commune fait donc les demandes et règle les factures et l'ASA rembourse les frais engagés par la commune. Monsieur le Maire signale que la CAC va récupérer la compétence à partir du 1^{er} janvier 2022. Il a été décidé de segmenter les travaux pour n'effectuer que les travaux d'urgence en attendant ce transfert.

Au vu de l'urgence à réaliser ces travaux, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** la réalisation de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles notamment auprès de l'Etat au titre de la dotation d'Equipement des territoires ruraux et de la communauté d'agglomération du Cotentin au titre des fonds de concours.
- **Autorise** la signature d'une convention entre la commune et l'association syndicale des digues définissant notamment les modalités de facturation du coût des travaux par la commune à l'ASA.

B -AFFAIRES COMMUNALES :

4) Convention d'occupation temporaire du domaine public maritime portuaire

Suite à l'installation de 5 bungalows destinés à l'hébergement de l'école de voile, la SPL d'exploitation portuaire de la Manche propose à la collectivité la signature d'une convention l'autorisant à occuper une surface de 698,55 M2 sur le domaine portuaire du port de Saint-Vaast la Hougue. Cette autorisation d'occupation du domaine public (AOT) portuaire est accordée à la commune à titre gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2021.

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de remettre à jour la convention existante. Il informe également qu'une demande d'audience auprès du Conseil Départemental a été faite pour évoquer in fine une école de voile en dur en lieu et place.

Ces bungalows permettent à l'école de voile de disposer de conditions d'accueil et de travail plus acceptables en attendant une solution pérenne. Une attention particulière a été portée lors de l'achat de ces bungalows pour une bonne intégration dans l'environnement, mais aussi pour maintenir cette activité.

Mme Roullé demande s'il n'y avait pas déjà eu un achat de bungalow du temps de l'ancienne mandature. Monsieur Le Maire précise qu'en 2020, 1 bungalow a été conservé et que peut être il avait été acheté par l'ancienne municipalité mais qu'il ne dispose pas de cette information. Mme Léger signale que pour la saison 2020 des bungalows avaient été loués. Monsieur Le Maire indique que pour 2021, ce sont 5 bungalows qui ont été achetés pour les besoins de l'école de voile auprès du constructeur Dezel car il propose un rachat le jour où la commune n'en aura plus besoin. Toutes ces mesures étaient nécessaires (achat de bungalows, mis en état du site, etc...) pour pouvoir conforter les professionnels de l'école de voile et le service aux usagers.

M. Larsonneur demande si cette convention concerne l'espace du Yacht Club. Monsieur Le Maire et Mme Léger-Lepaysant lui répondent par la négative.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

La séance est close à 19h15

Le Maire,
Gilbert DOUCET

Signé électroniquement

Le secrétaire de séance,
Brigitte LEGER-LEPAYSANT

Signé électroniquement